

à une vitesse peut-être excessive pour le temps obscur qu'il faisait ce soir-là. C'était sans doute manquer de prudence. Dans ces circonstances, il n'est que juste, la responsabilité de l'accident.

Ceci nous amène à parler du montant de dommages résultant du dit accident.

John Smith âgé de 33 ans au moment de son décès, il avait bonne santé, la durée probable de sa vie devait être, d'après les tables d'assurance, de 33 ans et 77 jours, et d'après les mêmes tables, il lui en aurait un capital de \$1787.10 pour s'assurer d'une compagnie d'assurance une annuité de \$100 par année. C'était un conducteur de chemin de fer gagnant \$150 par mois. Il avait des assurances-vie qui ont rapporté aux héritiers \$2100. Ce sont ses enfants, les quatre demandeurs, qui sont ses seuls héritiers. Ils sont nés respectivement comme suit: Margaret, le 28 avril 1907, Thomas, le 20 avril 1908, Charles, le 15 septembre 1909, et Murray le 6 mars 1911.

Ces enfants sont orphelins de père et de mère, et n'ont pas d'autres ressources pour vivre que le produit des assurances de leur père.

Dans ces circonstances, j'accorderais à chacun de ces enfants une indemnité de \$1500.

J'infirm后会 donc le jugement dont appel, et je mettrais à sa place un jugement maintenant l'action, condamnant la défenderesse à payer au demandeur es-qualité la somme de \$6,000 dont un ferait à chacun de ses pupilles; et je condamnerais la défenderesse aux dépens tant en première instance qu'en révision.

Jugement en revision:—"Considérant que la preuve a révélé, en substance, ce qui suit:

Cet accident s'est produit à un endroit où le chemin, passant sur un remblai élevé, se trouvait beaucoup plus étroit